

**ASSEMBLEE NATIONALE**12 décembre 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2470)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par  
M. Courtial, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 3**

*(Art. L. 132-12-3 du code du travail)*

Dans la première phrase du troisième alinéa de cet article, après les mots :

« L'accord »,

insérer les mots :

« conclu à la suite de la négociation prévue au premier alinéa de cet article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle visant à identifier l'accord auquel ce texte fait référence.